



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

PREVENIR LES LITIGES FISCAUX ET RENFORCER VOTRE SECURITE JURIDIQUE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS DES FINANCES PUBLIQUES

30 juin 2025

15H00 - 16H00

VISIO-CONFERENCE



Cofinancé par
l'Union européenne

PREVENIR LES LITIGES FISCAUX ET RENFORCER VOTRE SECURITE JURIDIQUE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS DES FINANCES PUBLIQUES



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques



PROGRAMME

Hélène RAUCOULES, Inspectrice des finances publiques, service des affaires particulières et régionales / AFPME 75

- Un service d'accompagnement fiscal : de quoi s'agit-il ?
 - Entreprises éligibles
 - Déroulement de l'accompagnement
 - En pratique : faire sa demande d'accompagnement
- Présentation de cas réels

Echange avec les entreprises





Vos contacts

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Banouna Sam

banouna.sam@epec.paris

07 56 19 86 10

sarh75@epec.paris

Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de **moins de 50 salariés**
- Quel que soit le secteur

Labellisé par l'Etat

GRATUIT

Qui ont **besoin d'un conseil de premier niveau** pour gérer les conséquences de l'évolution de leur activité, pour recruter, former, gérer leurs salariés au quotidien (mobilité interne et externe), pour mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail et pour accéder aux aides et ressources proposées par les pouvoirs publics...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien, régional, national** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **sessions d'information en visio-conférence** pour partager ses interrogations et se professionnaliser à distance, des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle

Hélène RAUCOULES,
Inspectrice des finances publiques

L'Accompagnement Fiscal des PME (AFPME)

Ses objectifs

Une offre de sécurité juridique

- Offre de service, gratuite et **personnalisée** ;
- Accès à une **information sur les règles fiscales applicables** aux projets des dirigeants ou à l'activité récurrente de leur entreprise : décisions économiques, juridiques ou financières (restructuration, cession, levée de fonds, international, R&D...) ;
- Apporter une **sécurité juridique** :
 - par la communication d'une réponse d'ordre général sur un dispositif fiscal particulier,
 - par l'émission d'un rescrit, pour les projets qui présentent des enjeux financiers élevés ou un risque fiscal important en cas de contrôle ultérieur.

Le champ de l'Accompagnement Fiscal

- Entreprises éligibles à l'AFPME :

- entreprises de moins de 250 salariés qui ont un CA annuel inférieur à 50 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€,
- respectueuses de leurs obligations déclaratives et de paiement, n'ayant pas fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel au cours des 3 dernières années.

NB : outre le respect des conditions supra, l'AFPME a vocation à plus particulièrement cibler :

- des entreprises en **forte croissance**,
- des entreprises engagées dans des **projets conséquents de R&D et d'innovation**,
- des entreprises étrangères désireuses de **s'implanter en France**.

- Au titre de questions :

- relatives aux règles fiscales applicables aux projets des dirigeants ou à l'activité récurrente de leur entreprise (questions suffisamment précises pour permettre une réponse adaptée),
- ne concernant ni les questions fiscales de gestion courantes (régime d'imposition, téléprocédures, déclarations rectificatives, ...), ni le RAR, ni les mesures d'aides aux entreprises en difficulté, ni les questions traitées dans le cadre d'un contrôle fiscal.

Entreprises accompagnées par l'AFPME 75 en 2024

- Profil des entreprises accompagnées :

- **76 % de TPE** (CA < 2 M € et < 10 salariés)
- **23 % de PME** (CA entre 2 M et 50 M € et nombre de salariés compris entre 10 et 250)
- **1 % d'entreprises** ayant un **CA > 50 M €**.

- Secteurs d'activités concernés :

- très hétéroclites (au total 58 codes NACE différents venus à l'accompagnement)
- mais parmi lesquels on distingue cependant une **forte représentation** :

→ **des entreprises de 7 secteurs en liaison avec l'innovation (39,3 % des saisines en 2024) :**

Programmation informatique / Conseil en systèmes et logiciels / Editeur de logiciels / Portail internet / Ingénierie, études techniques / Recherche et développement biotechnologique / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses.

Entreprises accompagnées par l'AFPME 75 en 2024

→ et d'entreprises avec le **code NACE 70.22Z Conseil pour les affaires et la gestion** (cette catégorie, trop généraliste, ne permet cependant pas en elle-même de situer le domaine d'activité des entreprises en relevant).

- **Thématiques des saisines :**

L'analyse des questions abordées par les entreprises confirme la prédominance des problématiques relatives à l'innovation :

- **54 % des saisines concernaient les dispositifs fiscaux liés à l'innovation (JEI / CIR / CII)**
- 14 % la TVA,
- 12 % l'IS,
- 11 % des crédits d'impôt divers (autres que relatifs à l'innovation),
- le culot se ventilant entre revenus catégoriels et autres problématiques diverses.



Quelques exemples de saisines de l'AFPME 75 en 2024



- Demandes de **présentation des aides fiscales à l'innovation** émanant de sociétés diverses :
 - société développant un dispositif médical de rééducation de la motricité fine destiné à combattre les troubles neurologiques liés à un AVC ou la maladie de Parkinson ;
 - société de biotechnologie travaillant sur une molécule visant à traiter différentes maladies orphelines ;
 - société ayant pour activité la mise en place d'un système de nettoyage de débris spatiaux ;
 - société développant pour le Ministère des Armées un dispositif de diagnostic du stress via des biomarqueurs.
- Questions plus ponctuelles sur les aides à l'innovation comme :
 - demandes de **rescrit JEI**,
 - conditions de doublement des **dépenses « jeune docteur »** pour un salarié déjà embauché avant l'obtention de son doctorat
 - informations sur les procédures d'**agrément CIR/CII ou CII** seul ;
- Établissement de paiement souhaitant savoir s'il relevait du dispositif issu des **accords FATCA** organisant l'échange de renseignements entre la France et les USA ;
- Entreprise de recrutement et portage salarial s'interrogeant sur son éligibilité au **dispositif de l'IP box** (taux réduit d'IS pour les cessions de brevets ou actifs incorporels assimilés) ;
- Questions relatives à l'assujettissement à la **TVA d'opérations particulières** (installation et exploitation de bornes de recharge électriques + plateforme de gestion des recharges, TVA d'une opération mixte composée d'une séance photo avec cession des droits d'auteurs) ou d'opérations **à l'international** ;
- Cabinet d'ophtalmologie s'interrogeant sur les conditions des **exonérations fiscales possibles en ZFU-TE**.

Les méthodes de travail du service d'Accompagnement Fiscal

Les étapes de l'accompagnement :

- **Saisine** de l'AFPME 75 par un courriel d'un dirigeant (ou de son conseil mandaté) ou mise en relation par un partenaire ou un service des DR/DDFiP.
- Organisation rapide d'un **entretien** avec le dirigeant pour un dialogue approfondi sur l'activité de l'entreprise et le contexte économique et financier dans lequel elle évolue.
- **Analyse** de la problématique et recherche documentaire.
- Sur la base des éléments apportés lors de l'entretien, communication d'une réponse motivée par des circonstances de fait et de droit adaptée à la question et aux attentes du dirigeant :
 - **réponse fiscale d'ordre général**
 - ou prise de position sur des points spécifiques (**rescrit**).

Comment contacter directement l'AFPME ?

**drfip75.accompagnement-fiscal-
pme@dgfip.finances.gouv.fr**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples d'accompagnement :



FINANCES PUBLIQUES

Présentations de dispositifs fiscaux de soutien à l'innovation

Les principaux dispositifs fiscaux de soutien des activités innovantes proposés par la DGFIP aux entreprises :

- le crédit d'impôt recherche **CIR** ;
- le crédit d'impôt innovation **CII** ;
- le statut de jeune entreprise innovante **JEI** ;
- le crédit d'impôt pour investissement industries vertes **C3IV**.

Des dispositifs connexes : **JEU / JEC / CICO**.

Le champ d'application du CIR :

- entreprises industrielles, commerciales ou agricoles (sans condition de dimension de l'entreprise),
- soumises à un régime réel d'imposition,
- qui effectuent au sein de l'Union Européenne une ou plusieurs des **activités de recherche et développement R&D.**



Opération de R&D au sens du CIR = ensemble de tâches menées pour **lever un verrou scientifique ou technique**, ie un problème complexe pour lequel aucune solution n'existe en l'état actuel des connaissances dans le domaine considéré.

L'objectif est donc de surmonter ce verrou en contribuant à l'**acquisition de nouvelles connaissances scientifiques**. La réalisation de l'opération s'appuie sur une **démarche scientifique structurée** et du **personnel qualifié en R&D.**

Qu'est ce que la recherche et développement R&D ? Manuel de FRASCATI

3 types de recherches

définies dans le manuel de FRASCATI, référence en matière de recueil de données de R&D.

Recherche fondamentale : découvre

Elle vise à accroître les connaissances générales sans application immédiate.

- *Exemple : Un laboratoire universitaire qui étudie les propriétés des cellules souches sans objectif précis d'application médicale immédiate.*

Recherche appliquée : adapte

Elle utilise les découvertes de la recherche fondamentale pour répondre à un besoin spécifique.

- *Exemple : Une entreprise pharmaceutique qui développe un nouveau médicament en se basant sur les découvertes relatives aux cellules souches.*

Développement expérimental : concrétise

Il s'agit de la mise au point de nouveaux produits ou procédés basés sur la recherche appliquée.

- *Exemple : Un laboratoire qui fabrique un prototype de vaccin et effectue des essais cliniques avant sa commercialisation.*

Les 5 critères cumulatifs d'identification de la R&D: Manuel de FRASCATI

1. Nouveauté :

Une recherche doit apporter un élément nouveau par rapport à l'état des connaissances existant. Elle peut introduire une nouvelle théorie, une nouvelle méthode ou une nouvelle application.

- *Exemple : Une étude qui découvre une nouvelle méthode de traitement pour une maladie rare apporte une réelle nouveauté.*

2. Créativité :

Une recherche doit faire preuve d'originalité dans son approche, sa méthodologie ou son analyse. Elle repose sur des notions ainsi que des hypothèses originales et non évidentes, y compris pour l'homme de l'Art.

- *Exemple : Un chercheur en urbanisme propose un modèle de ville écoresponsable basé sur des matériaux recyclés et des énergies renouvelables, une approche innovante par rapport aux modèles traditionnels.*

3. Incertitude :

Toute recherche implique une part d'incertitude, car elle explore des phénomènes dont les résultats ne sont pas totalement prévisibles. Elle doit revêtir un caractère incertain quant au résultat final.

- *Exemple : Une étude sur les effets à long terme de l'intelligence artificielle sur l'emploi implique une incertitude, car l'évolution des technologies et des comportements sociaux est difficile à anticiper totalement.*

Les 5 critères cumulatifs d'identification de la R&D: Manuel de FRASCATI

4. Systématique :

La recherche doit suivre une méthode rigoureuse et structurée, avec des étapes bien définies : formulation d'une problématique, hypothèses, collecte et analyse des données, interprétation des résultats.

- *Exemple : Une recherche en biologie suit un protocole expérimental précis pour tester l'effet d'un médicament, en contrôlant les variables et en respectant les normes éthiques.*

5. Transférable ou Reproductible :

Une recherche doit produire des résultats qui peuvent être vérifiés et reproduits dans d'autres contextes ou avec d'autres échantillons. Cela permet de valider les conclusions obtenues et de les appliquer à d'autres situations.

- *Exemple : Une expérience en physique qui démontre une loi universelle doit donner les mêmes résultats lorsqu'elle est réalisée dans un autre laboratoire, avec les mêmes conditions expérimentales.*

Les dépenses éligibles à l'assiette du CIR :

- **Amortissement des immobilisations** affectées à la réalisation des opérations de recherche :
 - immeubles ou biens meubles créés ou acquis à l'état neuf.
- **Dépenses de personnel** liées aux chercheurs et techniciens de recherche affectés aux opérations de R&D :
 - titulaires a minima d'un diplôme de niveau master ou d'un diplôme équivalent (et « ingénieurs maison ») ;
 - rémunérations supplémentaires accordées aux salariés auteurs d'une invention ;
 - *LDF 2025 : suppression du doublement des dépenses « jeunes docteurs ».*
- Salaires des salariés pour les périodes durant lesquelles ils ont participé aux **réunions officielles de normalisation** afférentes aux produits de l'entreprise.
- **Autres dépenses de fonctionnement** faites dans le cadre des opérations de R&D :
 - retenues 40 % des dépenses de personnel + 75 % des dépenses d'amortissement.
- **Dépenses de recherche externalisée** effectuée par un prestataire titulaire d'un agrément CIR.
- Dépenses relatives aux brevets et certificats d'obtention végétale COV :
 - **frais de dépôt et de défense de dessins et de modèles** en lien avec les opérations de recherche ;
 - *LDF 2025 : suppression des dépenses liées à la prise et maintenance de brevets et COV / la défense des brevets et COV / l'amortissement des brevets et COV acquis pour réaliser de la R&D.*
- *Dépenses de veille technologique : supprimées par LDF 2025.*

Calcul, déclaration et utilisation du CIR :

Calcul du CIR :

- par année **civile** ;
- sur la base de :
 - somme des dépenses éligibles précédentes**
 - **subventions publiques** reçues pour les projets de recherche versées par les personnes morales de droit public et par les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public (LDF 2025) ;
- avec application d'un taux de : **30 %** jusqu'à 100 000 000 € de dépenses de R&D
5 % pour la part de dépenses excédant les 100 000 000 €.

Déclaration du CIR :

- 2069 A-SD à déposer avec le relevé de solde d'IS ou avec la déclaration de résultats selon les cas ;
- 2069 RCI à déposer avec la déclaration de résultats (+ 2069 A-1 si dépenses > 100 M€).

Utilisation du CIR :

- déductible de l'impôt sur les résultats de l'année et des 3 exercices suivants ;
- solde du CIR remboursable à l'entreprise au terme de ces 3 exercices (règle générale) ;
- possibilité de remboursement immédiat notamment pour les PME communautaires, les JEI.

Le champ d'application du CII :

- **PME communautaires** industrielles, commerciales ou agricoles,
- soumises à un régime réel d'imposition,
- qui réalisent des **opérations de conception d'un prototype ou d'installation pilote d'un nouveau produit** :
 - ce produit doit être un bien corporel comme incorporel,
 - qui n'est pas encore mis sur le marché,
 - et qui se distingue des produits déjà existants par des performances supérieures.

Qu'est ce que l'innovation ? Manuel d' OSLO

4 types d'innovations, 1 seule fiscalement reconnue

définies dans le manuel d'OSLO, référence en matière de recueil de données de l'innovation.

Seule innovation
reconnue
fiscalement

Innovation de produit : Création ou amélioration d'un bien.

- *Exemple : L'iPhone, qui a révolutionné le marché du smartphone en intégrant un écran tactile et un écosystème d'applications.*

Innovation de procédé : Amélioration des méthodes de production ou de distribution.

- *Exemple : L'impression 3D dans l'industrie, permettant de fabriquer des pièces sur mesure plus rapidement et à moindre coût.*

Innovation organisationnelle : Nouvelles façons de gérer une entreprise ou un projet.

- *Exemple : Le télétravail généralisé avec des outils collaboratifs.*

Innovation de modèle économique : Nouvelle façon de générer des revenus ou d'apporter de la valeur.

- *Exemple : une plateforme qui est passe de la location de DVD à un modèle d'abonnement en streaming.*

Les 4 innovations de produit :

Le produit se distingue des produits existants ou précédents par **des performances supérieures** sur le plan :

1. **technique** : avancée technologique
2. **de l'eco-conception** : réduction de l'impact environnemental tout au long du cycle de vie du produit
3. **de l'ergonomie** : adaptation pour améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité pour l'utilisateur
4. **fonctionnalités** : rendre le produit plus utile et performant pour l'utilisateur

Les dépenses éligibles à l'assiette du CII :

- **Amortissement des immobilisations** affectées à la réalisation de conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux :
 - immeubles ou biens meubles créés ou acquis à l'état neuf.
- **Dépenses de personnel** affectés à la réalisation de conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux.
- **Dépenses de recherche externalisée** effectuée par un prestataire titulaire d'un agrément CII.
- **Dépenses relatives aux brevets et certificats d'obtention végétale COV** :
 - amortissements des brevets et des COV acquis en vue de réaliser des opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits ;
 - frais de prise et de maintenance de brevets et de COV ;
 - frais de dépôt de dessins et de modèles relatifs aux opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux ;
 - frais de défense de brevets et de COV ainsi que de dessins et modèles relatifs aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits.

Calcul, déclaration et utilisation du CII :

Calcul du CII :

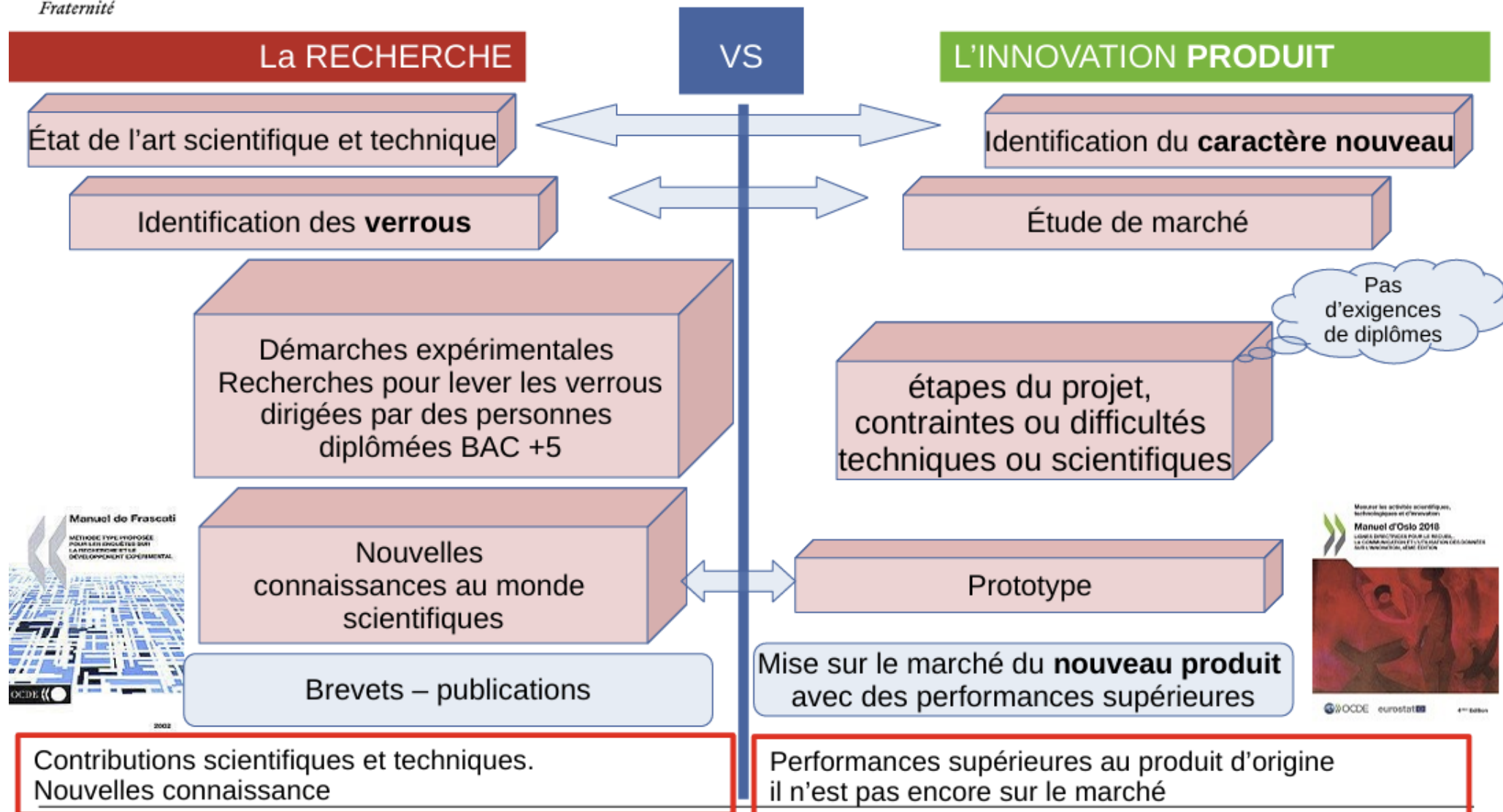
- par année **civile** ;
- sur la base de :
 - somme des dépenses éligibles précédentes
 - subventions publiques reçues pour les projets de recherche versées par les personnes morales de droit public et par les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public (LDF 2025) ;
- puis plafonnement à hauteur de 400 000 € des dépenses d'innovation ;
- application d'un taux de 20 %.

Déclaration du CII :

- 2069 A-SD à déposer avec le relevé de solde d'IS ou avec la déclaration de résultats selon les cas ;
- 2069 RCI à déposer avec la déclaration de résultats (+ 2069 A-1 si dépenses > 100 M€).

Utilisation du CII :

- déductible de l'impôt sur les résultats de l'année et des 3 exercices suivants ;
- solde du CIR remboursable à l'entreprise au terme de ces 3 exercices (règle générale) ;
- possibilité de remboursement immédiat notamment pour les PME communautaires, les JEI, ...



Le champ de d'application de la JEI :

- **PME** (< 250 salariés et CA < 50 M € ou bilan < 43 M €) ;
- créées depuis mois de 8 ans (condition depuis le 01/01/2023 – 11 ans auparavant) ;
- dont le **capital est détenu à 50 % minimum** par des personnes physiques, d'autres JEI respectant elles-mêmes cette condition, des sociétés d'investissement, des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ;
- qui exercent une **activité nouvelle** (ie non issue de restructuration) ;
- qui réalisent des **dépenses de R&D qui représentent au moins 20 % de leurs charges** (*nouveau seuil valable à compter des exercices clos depuis le 01/03/2025 – cf loi de financement de la SS pour 2025*).
Les catégories de dépenses de R&D retenues sont celles visées dans l'assiette du CIR.

Les avantages induits par le statut de JEI :

→ Avantages fiscaux :

- pour les entreprises **créées avant le 01/01/2024**, exonération d'impôt sur les résultats :
 - ▶ à 100 % au titre du premier exercice bénéficiaire,
 - ▶ à 50 % au titre du second exercice bénéficiaire,si ces exercices ont lieu pendant la période JEI ;
- **exonération de TF et de CFE** pendant 7 ans ;
- **cumulables** avec d'autres dispositifs fiscaux (CIR, CII, certaines exonération de « zones »,...).

→ Avantages sociaux :

- **exonération de cotisations patronales** au titre des rémunérations versés aux salariés ou mandataires sociaux affectés à la réalisation de projets de R&D ou aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits ;
- applicable à la part des rémunérations mensuelles $\leq 8\,108$ € avec un montant total des exonérations pour une année civile **plafonné** à 235 500 €.

Le Crédit d'impôt investissement industries vertes – CI3V :

Ce crédit d'impôt est ouvert jusqu'au 31/12/2025 aux entreprises qui implantent ou développent en France des capacités de production sur les équipements suivants :

- **batteries ;**
- **panneaux photovoltaïques ;**
- **éoliennes ;**
- **pompes à chaleur.**

Il concerne également la production de **composants et sous composants essentiels** conçus et utilisés dans la production de ces équipements, ainsi que tous les outils de **production et de valorisation des matières premières**.

Soumis à un agrément de la direction générale des entreprises DGE sur avis de l'ADEME. La demande doit être déposée préalablement à la réalisation des travaux qui la motivent (<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/credit-impot-industrie-verte-C3IV-agrement>).

L'entreprise ne doit pas être issue d'une relocalisation européenne, et ne doit pas se délocaliser en Europe dans les 2 ans qui suivent l'année de mise en exploitation.

BOI-BIC-RICI-10-180 du 3-7-2024

	Taux du CI3V			
	grande entreprise	moyennes entreprises	petites entreprises	montant maximale de l'aide
investissement en France	20 %	30 %	40 %	150 M €
investissement en France dans le zones AFR (décret 2022-968 du 30/06/2022 annexe 1	25 %	35 %	45 %	200 M €
investissement en France en région ultrapériphérique (décret 2022-968 du 30/06/2022 annexe 2	40 %	50 %	60 %	350 M €

Les dispositifs connexes à celui de la JEI :

→ Jeune entreprise universitaire JEU :

Conditions quasi identiques à celles de la JEI mais le critère relatif à un montant minimum de dépenses de R&D est remplacé par les conditions suivantes :

- ▶ l'entreprise doit être dirigée ou détenue pour **au moins 10 % par des étudiants**, des diplômés depuis **moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat** ou **des enseignants ou des chercheurs** ;
- ▶ son activité principale est la **valorisation de travaux de recherches** auxquels les dirigeants ou associés ont participé, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

→ Jeune entreprise de croissance JEC :

Conditions quasi identiques à celles de la JEI mais montant minimum de 20 % de dépenses de R&D remplacé par :

- ▶ dépenses de **R&D** représentant **entre 5 à 20 %** des charges ;
- ▶ **augmentation des effectifs d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en nombre** en N par référence à N - 2 ;
- ▶ **non diminution des dépenses de R&D** de N par rapport à N - 1.

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative CICO

Aide au financement du partenariat entreprise et organisme de recherche prévu à l'art 244 quater B bis du CGI.
Le taux du CICO est de 40 % (porté à 50 % pour les TPE/PME).
La base est plafonnée à 6 M€.

Pour bénéficier du CICO, l'entreprise doit **conclure un contrat de collaboration avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) avant le 31/12/2025.**

Qu'est-ce qu'un ORDC ? (encadrement des aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C198/01).

Un organisme de recherche et de diffusion est défini au niveau européen.
C'est un organisme de droit privé ou de droit public dont l'objectif premier est de réaliser des activités de recherche fondamentale, industrielle ou expérimentale ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publication ou de transfert de connaissances.

Qu'est-ce que le contrat de collaboration ?

Il précise l'objectif défini en commun et la répartition du travail.
Il précise les risques financiers, technologiques, scientifiques, ...
Il précise le partage des résultats.
L'ORDC doit supporter au moins 10 % des coûts admissibles et a le droit de publier les résultats de ses propres recherches

Merci de votre attention



AFPME DE PARIS

drfip75.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le

Plan local pour l'insertion et l'emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l'emploi de Paris. Activité parisienne depuis 2005.

Sous l'égide de l'Etat et de la Ville de Paris, l'EPEC est un acteur des politiques de l'emploi et de l'insertion au service du développement du territoire parisien. Il vise l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi durable des publics, la professionnalisation de dirigeants et le développement des compétences de leurs salariés.

- Informer et orienter
 - Points d'accueil, d'information et d'orientation Paris Emploi (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Faire accéder à l'emploi les publics qui en sont éloignés par le levier de la commande publique et des marchés privés du territoire
 - Pôle clauses sociales de Paris
- Accompagner les parisien(ienne)s pour accéder à la formation et à l'emploi
 - Plan local pour l'insertion et l'emploi de Paris
 - Aller vers l'emploi dans les quartiers - AVEQ
- Accompagner les entreprises
 - Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes
 - Plateforme parisienne SAP et métiers du domicile
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen

<http://www.epec.paris/>